



EDF - ENEDIS Compteur Linky.

Un adhérent, nous demande à propos des compteurs Linky, son utilisation, peut-t-on le refuser.

Il nous demande notre position sur le sujet.

Son utilisation.

Depuis son lancement, nous avons eu plusieurs approches, et versions différentes parfois contradictoire.

A l'origine Linky, devait permettre aux consommateurs de suivre sa consommation et pouvoir moduler à son grés son utilisation.

Aujourd'hui, avec le recul il n'en n'est rien, il a comme fonction principal le relevé en ligne des consommations pour facturation.

Peut-on refuser la pose du compteur Linky ?

Malgré nos combats, quels que soient les situations et les arguments juridiques, il existe, en cas de refus de votre part, des risques bien réels :

- de coupures,
- de résiliation
- et de pénalités (facturation des relevés liée au déplacement technicien).

En effet, le compteur appartient à ENEDIS qui est en situation de monopole.

L'UFC-Que Choisir a pour objectif de vous informer, de façon transparente, des conséquences du choix qui s'offre à vous.

Bien sûr, il vous appartient ensuite de faire votre choix selon vos convictions tout en ayant conscience des risques encourus.

Nous avons publié plusieurs articles sur ce sujet

<https://ardennes.ufcquechoisir.fr/2018/03/17/linky-refusons-d...ayer-pour-enedis/>

<https://ardennes.ufcquechoisir.fr/2017/11/24/compteur-linky-vrai-ou-faux/>

Pour les abonnés, vous pouvez vous référer dans notre Bibliothèque juridique :

<https://bjv3.ufc-quechoisir.org/2019/08/27/tout-sur-linky/>

Note :

1) CNIL La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

La Présidente de la CNIL met en demeure les sociétés EDF et ENGIE en raison du non-respect de certaines des exigences relatives au recueil du consentement à la collecte des données de consommation issues des compteurs communicants LINKY, ainsi que pour une durée de conservation excessive des données de consommation.

<https://www.cnil.fr/fr/edf-et-engie-mises-en-demeure-pour-non-respect-de-certaines-conditions-de-recueil-du-consentement>

2) **EDF** propose par mail en ce moment la possibilité de liste les index et la consommation tous les mois (standard) ou tous les jours, approché à la demi-heure.

3) **Enedis** en situation de Monopole : par contrat avec EDF qui appartient à l'Etat dont le compteur est propriété de l'Etat depuis 1923, époque où tous les consommateurs allaient périr électrocutés dans leur appartement dans lequel on installait les compteurs électriques et l'électricité.

CHD